



VAUCLUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2022-080

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2022

Sommaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES /

84-2022-08-18-00003 - ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE_SIE d'AVIGNON (2 pages)	Page 3
84-2022-08-18-00004 - ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE_SIE d'AVIGNON (2 pages)	Page 6
84-2022-08-18-00002 - ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE_SIE d'ORANGE (3 pages)	Page 9
84-2022-08-24-00002 - Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur (3 pages)	Page 13

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES /

84-2022-08-19-00003 - Arrêté du 19 août 2022 Portant renouvellement d'agrément départemental de l'association environnementale "Fédération Départementale Pêche de Vaucluse et de protection du milieu aquatique" au titre de la protection de l'environnement (3 pages)	Page 17
84-2022-08-19-00004 - Arrêté du 19 août 2022 portant renouvellement de l'habilitation à l'association agréée de protection de l'environnement. "Fédération Départementale Pêche de Vaucluse et de protection du milieu aquatique" à participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances consultatives départementales (3 pages)	Page 21
84-2021-07-13-00008 - ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N°26-2021-07-13-00001 désignant le préfet responsable de la procédure d'élaboration DU SCOT RHÔNE PROVENCE BARONNIÈS (2 pages)	Page 25
84-2022-08-26-00003 - Arrêté Relatif à l'achat de vendanges ou de moûts consécutivement à l'épisode de grêle du 14 août 2022 (2 pages)	Page 28

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

84-2022-08-19-00003

Arrêté du 19 août 2022 Portant renouvellement
d'agrément départemental de l'association
environnementale "Fédération Départementale
Pêche de Vaucluse et de protection du milieu
aquatique" au titre de la protection de
l'environnement

Arrêté du 19 août 2022

**Portant renouvellement d'agrément départemental
de l'association environnementale
« Fédération Départementale Pêche de Vaucluse et de protection du milieu aquatique »
au titre de la protection de l'environnement**

**Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-1 et R. 141-2 à R. 141-20 ;

Vu le décret du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret du 9 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu le décret du 7 février 2000 publié au journal officiel du 8 février 2020 portant nomination de Monsieur Christian GUYARD en qualité de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément départemental présentée par l'association « Fédération Départementale Pêche de Vaucluse et de protection du milieu aquatique » (FDPV) en date du 23 mars 2022 pour l'obtention de l'agrément départemental dont le siège social est situé - 575, Chemin des Fontanelles - 84800 l'Isle-sur-la-Sorgue ;

Vu l'objet statutaire de l'association « Fédération Départementale Pêche de Vaucluse et de protection du milieu aquatique » qui relève de plusieurs domaines mentionnés à l'article L.141-1 du Code de l'environnement, à savoir notamment, la protection de la nature, du patrimoine naturel et culturel et la qualité de vie sur les communes à proximité des cours d'eau.

Vu l'avis favorable émis par Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 22 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable de Madame la Procureure Générale de la Cour d'Appel de Nîmes du 16 août 2022 ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement, « le renouvellement de l'agrément est attribué dans les conditions définies par le décret en Conseil d'État et qu'il est valable pour une durée limitée et dans un cadre déterminé en tenant compte du territoire sur lequel l'association exerce effectivement ses activités » ;

Considérant que l'agrément est délivré dans un cadre départemental, régional ou national conformément au décret 2011-832 du 12 juillet 2011 codifié à l'article R. 141-3 du Code de l'Environnement ;

Considérant que l'association « Fédération Départementale Pêche de Vaucluse et de protection du milieu aquatique » œuvre pour la protection de la nature et de l'environnement, l'éducation à l'environnement, la solidarité, le respect, le dialogue, la cohérence d'analyse, d'objectifs et d'actions environnementales en toute indépendance, notamment à l'égard de tout mouvement politique ou de tout pouvoir économique ;

Considérant que l'association a vocation à agir dans un cadre départemental ;

Considérant que la gestion de l'association est non lucrative et désintéressée ;

Considérant que l'association répond à l'ensemble des conditions cumulatives exigées par l'article R. 141-2 du Code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'association « Fédération Départementale Pêche de Vaucluse et de protection du milieu aquatique » dont le siège social est situé 575, Chemin des Fontanelles - 84800 l'Isle-sur-la-Sorgue, est renouvelée dans son agrément au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement dans le cadre départemental.

ARTICLE 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 31 août 2022, soit jusqu'au 31 août 2027. Son renouvellement devra être sollicité au moins 6 mois avant l'échéance.

ARTICLE 3 :

Le président de l'association devra adresser au préfet chaque année les documents prévus à l'article R 141-19 du Code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

L'agrément peut être abrogé dans les conditions de l'article R. 141-20 du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente est saisie par l'application Télérecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai de deux mois à compter de la notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le préfet de Vaucluse - Direction départementale des territoires - 84905 AVIGNON Cedex 9 ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Transition écologique.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet, conformément à l'article R.421-2 du Code de justice administrative. Ce rejet implicite peut alors faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA et le directeur départemental des territoires de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux :

- procureur général près de la cour d'Appel de Nîmes,
- président de l'association « Fédération Départementale Pêche de Vaucluse et de protection du milieu aquatique »,

et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 19 août 2022

SIGNÉ: Christian GUYARD